

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

des concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe

- Session 2014 -

Les concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe comportent trois voies d'accès.

→ Le **concours externe**, ouvert pour 40% au moins des postes, est accessible aux candidats titulaires d'un diplôme à finalité professionnelle de niveau V au moins (CAP, BEP) obtenu dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, ou justifiant d'une qualification reconnue équivalente. Une dispense de diplôme est possible pour les pères ou mères de famille d'au moins trois enfants ainsi que les sportifs de haut-niveau. Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

→ Le **concours interne**, ouvert pour 40% au plus des postes, est accessible aux fonctionnaires et agents publics justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année de services publics. Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves d'admission : une épreuve pratique et une épreuve orale.

→ Le **troisième concours**, ouvert pour 20% au plus des postes, est accessible aux candidats justifiant de l'exercice, pendant quatre ans au moins, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou plusieurs activités en qualité de responsable d'une association. Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves d'admission : une épreuve pratique et une épreuve orale.

Rappelons que l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe peut intervenir également par la voie d'un examen d'avancement de grade, ouvert aux adjoints techniques de 2^{ème} classe. Peuvent faire l'objet d'un avancement les adjoints techniques de 2^{ème} classe qui, ayant réussi l'examen, ont atteint le 4^{ème} échelon de leur grade et comptent au moins 3 ans de services effectifs. Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'avancement (article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013).

Enfin, il existe une possibilité d'avancement de grade au choix et sans examen professionnel (décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009), dont peuvent bénéficier les adjoints techniques de 2^{ème} classe ayant atteint le 7^{ème} échelon et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans le grade.

1- Les données de la session 2014

L'organisation

Les concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe comme l'examen professionnel faisaient l'objet d'une organisation conjointe par les Centres de gestion (cdg) de la région Rhône-Alpes. Le cdg69 organisait l'examen et les concours dans les spécialités « Environnement et hygiène » et « Artisanat d'art ». A l'échelle de la région Rhône-Alpes, l'ensemble des neuf spécialités des concours et de l'examen était organisé.

Spécialités	CDG Organisateur
Environnement et hygiène Artisanat d'art	CDG69
Logistique, sécurité	CDG01
Conduite de véhicules	CDG26
Restauration	CDG38
Communication, spectacle	CDG42
BTP, VRD Mécanique, électromécanique	CDG73
Espaces naturels, espaces verts	CDG42 (concours) CDG01 et CDG74 (examen)

Le calendrier

Les concours et l'examen d'adjoint technique de 1^{ère} classe sont organisés par les cdg tous les deux ans, en alternance avec les concours et l'examen d'agent de maîtrise.

Retrait des dossiers d'inscription	2 juillet au 11 septembre 2013
Dépôt des dossiers	2 juillet au 19 septembre 2013
Épreuves écrites	15 janvier 2014 (date nationale)
Résultats de l'admissibilité	4 mars 2014
Épreuves d'admission	Du 25 mars au 17 juin 2014
Résultats de l'admission	3 juillet 2014

Les chiffres de la session

Lors de leur inscription, les candidats aux concours choisissent une spécialité, dans laquelle ils passent une épreuve écrite, et une option, dans laquelle ils subissent une des deux épreuves d'admission.

**CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^e CLASSE
SESSION 2014**

		Postes ouverts	Inscrits	Présents aux écrits	Admissibles	Seuils d'admissibilité	Présents à l'admission	Postes après transfert*	Admis	Seuils admission
ENVIRONNEMENT ET HYGIENE	Concours externe	94	62	53	40	10,50	34	78	30	10,00
	Concours interne	68	249	219	118	11,00	115	92	92	11,00
	3 ^e concours	8	9	6	2	11,00	2	0	0	10,00
	Total	170	320	278	160		151	170	122	
ARTISANAT D'ART	Concours externe	5	3	3	1	11,00	1	5	1	11,00
	Concours interne	3	3	3	2	11,00	2	3	2	11,00
	3 ^e concours	0								
	Total	8	6	6	3		3	8	3	

*A l'issue des épreuves, en fonction des résultats, le jury peut basculer des postes d'une voie à l'autre au sein d'une même spécialité, au profit du concours externe et/ou du concours interne, dans la limite de 15% du total des postes ouverts dans la spécialité, soit dans le cas présent un maximum de 25 postes dans la spécialité « Environnement et hygiène » et de 1 poste dans la spécialité « Artisanat d'art » (décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux).

LES CHIFFRES PAR OPTION	Admis à concourir			Total par option	Présents			Total par option	Admissibles			Total par option	Présents admission			Total par option	Admis			Total par option
	Ext	Int	3ec		Ext	Int	3ec		Ext	Int	3ec		Ext	Int	3ec		Ext	Int	3ec	
ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE																				
Propreté urbaine, collecte des déchets	12	90		102	10	82		92	8	40		48	7	40		47	5	35		40
Qualité de l'eau		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1
Entretien des piscines	1	4		5	1	3		4	1	3		4	1	3		4	0	3		3
Entretien des patinoires		4		4		4		4		4		4		3		3		3		3
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	29	134	9	172	24	117	6	147	13	60	2	75	10	58	2	70	10	40	0	50
Maintenance des équipements agroalimentaires				0																
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	9	4		13	8	3		11	8	3		11	7	3		10	7	3		10
Opérations Mortuaires (fossoyeur, porteur)				0				0				0				0				0
Agent d'assainissement	11	12		23	10	9		19	10	7		17	9	7		16	8	7		15
Sous-total	62	249	9	320	53	219	6	278	40	118	2	160	34	115	2	151	30	92	0	122
ARTISANAT D'ART																				
Tapissier d'ameublement, garnisseur	3			3	3			3	1			1	1			1	1			1
Couturier, tailleur		2		2		2		2		2		2		2		2		2		2
Tailleur de pierre		1		1		1		1												
Cordonnier, sellier				0				0				0				0				0
Sous-total	3	3	0	6	9	15	30	6	1	2	0	3	1	2	0	3	1	2	0	3
TOTAL GENERAL	65	252	9	326	62	234	36	284	41	120	2	163	35	117	2	154	31	94	0	125

Conformément aux dispositions réglementaires, la majorité des postes ouverts l'était aux concours externes. Néanmoins, en « Environnement et Hygiène », la principale spécialité organisée, peu de candidats étaient inscrits dans cette voie, leur nombre étant même inférieur au nombre de postes ouverts. L'essentiel des candidats se concentrait en effet sur la voie interne, alors que le nombre de postes y est limité réglementairement.

Deux options rassemblaient la grande majorité des candidats inscrits dans la spécialité « Environnement, Hygiène » : « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics » (41,8% des inscrits) et « Propreté urbaine, collecte des déchets » (31,8% des inscrits).

Dans la spécialité « Artisanat d'Art », seuls 6 candidats étaient inscrits pour 8 postes ouverts. 3 options sur les 4 possibles dans cette spécialité étaient représentées.

Les taux de présence à l'épreuve écrite des candidats admis à concourir étaient élevés : 86,8% en « Environnement et Hygiène », 100% en « Artisanat d'art ».

Le profil des candidats inscrits (spécialité « Environnement et Hygiène »)

- **Sexe** : alors que les hommes sont nettement majoritaires dans la plupart des autres spécialités du concours, la spécialité « Environnement et hygiène » compte une proportion importante de femmes parmi les candidats inscrits (47% au concours externe, 41,5% au concours interne, 3 candidats sur 9 au troisième concours), principalement dans l'option « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics », qui correspond aux métiers du nettoyage.

- **Âge** : les moins de 30 ans représentent 30,6% des candidats inscrits au concours externe et 30,1% au concours interne (aucun au troisième concours). Les 30-40 ans représentent 37,1% des candidats inscrits au concours externe, 33% au concours interne et 1 candidat sur 9 au troisième concours. Les plus de 40 ans représentent 32,3% des candidats inscrits au concours externe, 36,9% au concours interne et 8 candidats sur 9 au troisième concours.

- **Conditions d'accès au concours externe** : 7 candidats sur 62 sont inscrits au concours externe au titre d'une équivalence de diplôme, et 24 au titre d'une dérogation comme père ou mère d'au moins 3 enfants.

- **Niveau d'étude** : Les candidats ne déclarant aucun diplôme ou un diplôme non-homologué représentent 14,5% des inscrits au concours externe, 22,2% au concours interne et 3 candidats sur 9 au troisième concours. Les titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) représentent 35% des inscrits au concours externe, 53,4% au concours interne et 3 candidats sur 9 au troisième concours. Les candidats déclarant un diplôme de niveau IV (baccalauréat) ou supérieur représentent 50,5% des inscrits au concours externe, 24,4% au concours interne et 3 candidats sur 9 au troisième concours.

- **Origine géographique** : la très grande majorité des candidats (304 sur 320 inscrits, soit 95%) est domiciliée dans l'un des départements de la région Rhône-Alpes, pour les besoins desquels le concours est organisé. Ces chiffres sont satisfaisants puisqu'ils signifient que les lauréats postuleront essentiellement sur les emplois déclarés par les collectivités de la région, pour les besoins desquels le concours est organisé. Les candidats domiciliés dans le département du Rhône sont majoritaires au concours externe (64,5%), à la différence du concours interne (45%, contre 50,2% pour les candidats domiciliés dans un autre département de la région Rhône-Alpes).

- **Préparation au concours** : seuls 13% des candidats inscrits au concours externe et 11,6% des inscrits au concours interne déclarent avoir suivi une préparation spécifique au concours (auprès du CNFPT ou de leur collectivité), aucun au troisième concours. Ces proportions sont inférieures à celles de concours de catégorie supérieure ou relevant d'autres filières.

2- L'épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite est commune aux trois concours, externe, interne et de 3^e voie. Elle porte sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve vise à vérifier, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, les connaissances théoriques de base du candidat dans cette spécialité (durée : 1h ; coefficient 2).

Toute note inférieure à 5,00 à l'épreuve est éliminatoire.

Le sujet, en ligne sur le site du CDG69, à la rubrique « Concours et examens » : <http://www.cdg69.fr/>, visait à évaluer les connaissances techniques du candidat, ses connaissances arithmétiques et ses connaissances dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Les copies, rendues anonymes par un cache, ont fait l'objet d'une double correction, ainsi que le prévoient les dispositions réglementaires.

La délibération du jury

A l'issue de la correction des épreuves écrites, le jury s'est réuni pour arrêter les notes. Le sujet était commun aux trois concours, ce qui autorise une comparaison des résultats d'une voie à l'autre. Comme l'indique le tableau suivant, dans la spécialité « Environnement et hygiène », les notes obtenues sont meilleures au concours externe qu'au concours interne et, surtout, qu'au troisième concours.

NOTATION DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

ENVIRONNEMENT HYGIENE	Externe	Interne	Troisième concours	TOTAL
≥ 15	17	25	0	42
≥ 12 < 15	15	70	0	85
≥ 10 < 12	8	44	2	54
≥ 8 < 10	5	38	1	44
≥ 5 < 8	6	35	3	44
> 0 < 5	2	7	0	9
0	0	0	0	0
Total	53	219	6	278
Note la plus élevée	18,38	18,63	11,5	18,63
Note la plus basse	0,75	2,25	5	0,75
Notes ≥ à 10 (en %)	40 (75,5%)	139 (63,5%)	2	181 (65,1%)
Note moyenne sur 20	12,32	11,09	8,61	11,27

ARTISANAT D'ART □	Externe	Interne	Troisième concours	TOTAL
≥ 15	1	2		3
≥ 12 < 15	0	0		0
≥ 10 < 12	0	0		0
≥ 8 < 10	2	1		3
≥ 5 < 8	0	0		0
> 0 < 5	0	0		0
0	0	0		0
Total	3	3		6
Note la plus élevée	18,5	17		18,5
Note la plus basse	8	9		8
Notes ≥ à 10	1	2		3
Note moyenne sur 20	12	14,17		13,09

Le jury a ensuite fixé les seuils d'admissibilité et arrêté la liste des candidats admissibles. Dans les différentes voies et spécialités, le jury a fixé des seuils d'admissibilité supérieurs à 10 sur 20 (cf. tableau page 3).

3- Les épreuves d'admission

Les épreuves d'admission diffèrent selon la voie de concours. Le tableau pages 9-10 présente les résultats détaillés de ces épreuves.

Le concours externe

Les candidats du concours externe subissent deux épreuves orales :

- Un entretien dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les aptitudes et les connaissances du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 15 mn ; coefficient 3).

- Une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions (durée : 15 mn ; coefficient 2).

Les notes obtenues sont globalement satisfaisantes. Dans la spécialité « Environnement et hygiène », les notes moyennes s'établissent respectivement à 12,50 à l'épreuve d'entretien et à 13,19 à l'épreuve d'interrogation orale.

Le jury, qui a conduit les épreuves orales, souligne néanmoins que la plupart des candidats montrent une connaissance approximative de l'environnement institutionnel dans lequel ils sont appelés à exercer. Il regrette également que certains candidats ne soient visiblement pas préparés à la seconde épreuve d'interrogation.

Le jury souligne par ailleurs la redondance entre les deux épreuves orales. Il est en effet difficile aux examinateurs d'apprécier la motivation du candidat sans aborder sa perception de l'environnement institutionnel et professionnel. Il est également difficile d'évaluer les connaissances du candidat dans l'option sans traiter des problématiques d'hygiène et de sécurité au travail. Le jury considère qu'il pourrait être opportun de regrouper ces deux épreuves en une seule, en définissant au besoin une durée d'épreuve légèrement supérieure. Cette évolution ne peut toutefois intervenir sans une modification du décret fixant les modalités d'organisation des épreuves qui relève de la compétence de la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Le concours interne et le troisième concours

Les candidats du concours interne et du troisième concours subissent deux épreuves d'admission : une épreuve pratique (identique pour les deux voies) suivie d'une épreuve orale d'entretien (propre à chaque voie).

- L'épreuve pratique a lieu dans l'option choisie par le candidat. Elle vise à apprécier, à travers l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches, la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée des épreuves pratiques, qui peut être comprise entre 1 heure et 4 heures, est fixée par le jury.
- L'épreuve orale du concours interne est un entretien visant à apprécier l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat, ayant pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre au cours de l'épreuve pratique (durée : 15 mn, coefficient 3).
- L'épreuve orale du troisième concours est un entretien visant à apprécier les connaissances, les aptitudes et les motivations du candidat, qui débute par un exposé du candidat sur son expérience et son projet professionnel (durée : 15 mn, coefficient 3).

S'agissant des épreuves pratiques, le jury a fixé la durée des épreuves à 1 heure ou 1 heure 30 pour les options de la spécialité « Environnement, hygiène » et à 3 heures pour l'option « couturier, tailleur » dans la spécialité « Artisanat d'art ». Anticipant les dispositions s'appliquant aux concours ou examens de la fonction publique territoriale ouverts à partir du mois d'août 2013, les épreuves pratiques ont été corrigées par des binômes d'examineurs (article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de respecter strictement les consignes ayant trait au port des équipements de protection individuelle (EPI) requis pour subir les épreuves, consignes portées sur leur convocation.

Dans l'ensemble, les examinateurs ont relevé le niveau professionnel généralement satisfaisant des candidats. Peu de candidats ont montré de réelles lacunes. Les règles d'hygiène et de sécurité au travail (port des EPI, gestes et postures, respect des consignes de prévention des risques) sont dans l'ensemble connues et appliquées. Beaucoup d'agents ont montré une bonne implication dans leur métier et une motivation pour progresser professionnellement, certains candidats en ayant clairement les compétences.

Pour les épreuves pratiques comme les épreuves orales, les examinateurs ont cependant souligné la disparité de niveau entre les candidats, tenant à leur niveau de formation initiale et, pour les candidats déjà en poste, aux formations professionnelles dont ils peuvent bénéficier en interne. Dans les métiers du nettoyage (option « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics »), les examinateurs notent une amélioration globale du professionnalisme des candidats par rapport aux précédentes sessions. Mais les besoins en formation restent patents chez certains candidats : méconnaissance des bonnes pratiques en matière de sécurité au

travail, manque de méthodologie, difficulté dans l'utilisation d'engins mécanisés, connaissances théoriques limitées (confusions sur les notions de pH, solutions acides et basiques, produits détergents / décapants).

L'attention des candidats est attirée sur l'importance du choix de l'option effectué au moment de l'inscription. Rappelons, pour éviter des erreurs ou confusions, que l'option « Hygiène et entretien des locaux et des espaces publics » concerne les métiers du nettoyage des locaux et non ceux de la propreté urbaine. Précisons également que l'option « Entretien des piscines » ne correspond pas uniquement à des tâches de nettoyage mais aussi à la maintenance des différentes installations d'une piscine et requiert des connaissances en matière de traitement de l'eau.

Les candidats sont invités à se référer aux « référentiels des options » du concours et de l'examen d'adjoint technique, qui seront mis en ligne sur le site du cdg69 à la rubrique concours / examens.

ENVIRONNEMENT HYGIENE		CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		3 ^e CONCOURS	
		entretien	interrogation technique	épreuve pratique	entretien	épreuve pratique	entretien
Propreté urbaine, collecte des déchets	Nombre de présents	7 sur 8		40 sur 40			
	Echelle des notes	de 5,00 à 17,00	de 6,00 à 18,00	de 11,00 à 19,00	de 3,50 à 19,00		
	% notes ≥10	71,42%	71,42%	100,00%	85,00%		
	Note moyenne	11,29	12,36	14,88	13,69		
Qualité de l'eau	Nombre de présents			1 sur 1			
	Echelle des notes			17,00	14,00		
	% notes ≥10			100%	100%		
	Note moyenne			17,00	14,00		
Entretien des piscines	Nombre de présents	1 sur 1		3 sur 3			
	Echelle des notes	2,00	4,00	de 10,33 à 15,66	de 13,00 à 16,00		
	% notes ≥10	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%		
	Note moyenne	2,00	4,00	13,33	14,67		
Entretien des patinoires	Nombre de présents			3 sur 4			
	Echelle des notes			de 13,30 à 16,10	de 12,00 à 16,00		
	% notes ≥10			100%	100%		
	Note moyenne			14,88	14,00		
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	Nombre de présents	10 sur 13		58 sur 60		2 sur 2	
	Echelle des notes	de 7,00 à 18,00	de 7,50 à 16,50	de 0,00 à 18,00	de 3,00 à 18,00	de 3,00 à 8,00	de 4,00 à 5,00
	% notes ≥10	90,00%	80,00%	62,06%	68,96%	0,00%	0,00%
	Note moyenne	12,40	12,70	10,95	11,73	5,50	4,50

ENVIRONNEMENT HYGIENE		CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		3° CONCOURS	
options		entretien	interrogation technique	épreuve pratique	entretien	épreuve pratique	entretien
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	Nombre de présents	7 sur 8		3 sur 3			
	Echelle des notes	de 11,00 à 17,00	de 13,00 à 19,00	de 12,00 à 15,50	de 16,00 à 18,00		
	% notes ≥10	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%		
	Note moyenne	13,86	15,64	14,00	16,67		
Agent d'assainissement	Nombre de présents	9 sur 10		7 sur 7			
	Echelle des notes	de 3,00 à 19,00	de 4,50 à 19,50	de 11,00 à 18,00	de 11,00 à 16,00		
	% notes ≥10	88,88%	88,88%	100,00%	100,00%		
	Note moyenne	13,67	13,50	14,89	14,21		
TOTAL SPÉCIALITÉ	Nombre de présents	34 sur 40		115 sur 118		2 sur 2	
	Echelle des notes	de 2,00 à 19,00	de 4,00 à 19,50	de 0,00 à 19,00	de 3,00 à 19,00	de 3,00 à 8,00	de 4,00 à 5,00
	% notes ≥10	85,29%	82,35%	80,86%	79,13%	0,00%	0,00%
	Note moyenne	12,50	13,19	12,85	12,85	5,50	4,50

ARTISANAT D'ART		CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE	
options		entretien	interrogation technique	épreuve pratique	entretien
Relieur, doreur	Nombre de présents				
	Echelle des notes				
	% notes ≥10				
	Note moyenne				
Tapissier d'ameublement, garnisseur	Nombre de présents	1			
	Echelle des notes	17,00	14,50		
	% notes ≥10	100%	100%		
	Note moyenne	17,00	14,50		
Couturier, tailleur	Nombre de présents			2	
	Echelle des notes			12,00 à 13,00	17,00 à 18,00
	% notes ≥10			100%	100%
	Note moyenne			12,50	17,50

4 L'admission aux concours

L'admission

Le jury décide de fixer à 10,00 le plancher de l'admission, c'est-à-dire la moyenne des notes qu'un candidat doit obtenir au total des épreuves pour être admis, si le nombre de postes ouvert dans la spécialité le permet.

Rappelons par ailleurs qu'à l'issue de l'ensemble des épreuves, en fonction des résultats, le jury a la faculté de transférer des postes d'une voie à l'autre au sein d'une même spécialité, au profit du concours externe et/ou du concours interne, dans la limite de 15% du total des postes ouverts dans la spécialité, soit dans le cas présent un maximum de 25 postes dans la spécialité « Environnement et hygiène » et de 1 poste dans la spécialité « Artisanat d'art ».

Dans la spécialité « Environnement et hygiène », en application de cette règle, le jury transfère les 8 postes non pourvus du troisième concours vers le concours interne. Après avoir déclaré admis les 30 candidats du concours externe ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10,00 à l'ensemble des épreuves, le jury transfère 16 postes du concours externe vers le concours interne. Le jury déclare ainsi admis 92 candidats au concours interne après fixation du seuil dans cette voie à 11,00 sur 20.

Dans la spécialité « Artisanat d'art », le jury fixe les seuils à 11,00 sur 20 et déclare admis l'unique candidat admissible au concours externe et les 2 candidats admissibles au concours interne.

Conclusion

En conclusion de ses travaux, le jury constate que 48 postes sur les 170 ouverts dans la spécialité « Environnement et Hygiène », et 5 postes sur les 8 ouverts dans la spécialité « Artisanat d'art » n'ont pas pu être pourvus. Il souhaite attirer une nouvelle fois l'attention des candidats sur la nécessité de se préparer à l'ensemble des épreuves, écrites, orales et, le cas échéant, pratiques. Il formule également le souhait que, lors des prochaines sessions, le concours attire des candidats en plus grand nombre notamment dans la voie externe et la troisième voie, rappelant les débouchés que représentent les métiers techniques au sein de la fonction publique territoriale.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 18 août 2014

La Présidente du Jury

Catherine DI FOLCO

Présidente du Centre de gestion du Rhône, maire
de Messimy (69)

